PARTIE 1

INTRODUCTION

SOMMAIRE

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX : 1

1.1 Indentification du demandeur 1
1.2 Auteurs du dossier : 2
1.3 Objet du dossier : 2

2 ACTIVITES DU SITE ET NOMENCLATURE : 3

2.1 Classement actuel : 3
2.2 Classement futur : 3
2.2.1 Activités et installations classées : 3
2.3 Loi sur l'eau : 4
2.4 Réglementation SEVESO 4
2.5 Conformité administrative ICPE 4

3 RAYON D'ENQUETE PUBLIQUE : 5

4 PROCEDURES ET TEXTES : 5

5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES : 6

5.1 Capacités techniques : 6
5.2 Capacités financières : 6

6 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER 7

Indice	DATE	Désignation de la modification	Auteur	Approbateur
Version 1	12/2025	Création	LEPLATRE / 2LCA	LEPLATRE
Version 2	01/2026	Modification	LEPLATRE / 2LCA	LEPLATRE
Version 3	04/2026	Modification suite demande DREAL	LEPLATRE / 2LCA	LEPLATRE

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX :

1.1 Indentification du demandeur

Raison sociale :	SAS LEPLATRE
Date de création :	1920
N° de SIRET :	086 380 110 000 14
Code NAF :	4621 Z
Adresse du siège :	21, rue du Moulin – 45120 EPIEDS EN BEAUCE
Directeur Général :	Joël LEPLATRE
Téléphone :	0238742006
Personne en charge du dossier :	Hervé LEPLATRE (Directeur Technique) et autres interlocuteurs de la société LEPLATRE
Activités	Collecte, stockage et commercialisation de céréales
Chiffre d'affaires :	81 808 021 euros en campagne 2024
Nombre d'employés	31 salariés

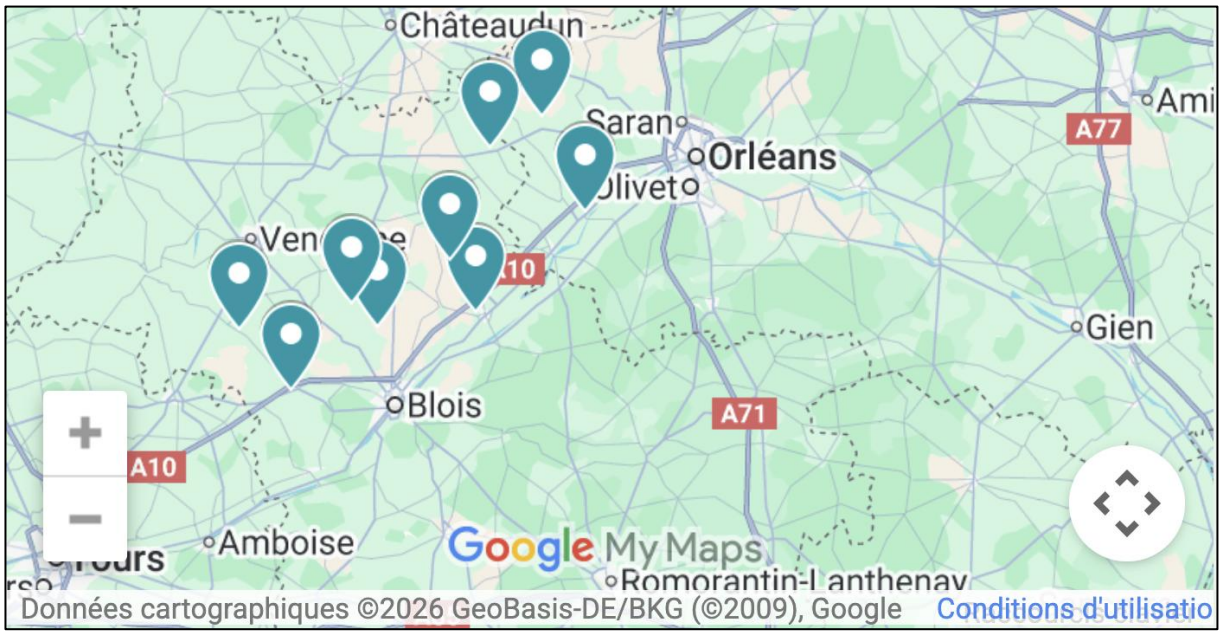

1.2 Auteurs du dossier :

Ce dossier a été établi avec les connaissances du cabinet 2LCA à la date de rédaction et avec son savoir-faire sous la responsabilité de la Société LEPLATRE.

2 LCA – SAS au capital de 35 000 € 2, clos de la Saussaye - 95800 COURDIMANCHE
Tel : 01.34.32.17.64
RCS Pontoise B 483 652 475 APE 7022Z
Email : contact@2lca.fr Web : www.2lca.fr
Consultant – Chef de projet : Laurent LETAILLEUR

Les éléments contenus dans ce dossier sont la propriété de la Société LEPLATRE.

1.3 Objet du dossier :

La société LEPLATRE SA exploite un site de stockage de grains (rubrique 2160) actuellement soumis à Déclaration au titre des (ICPE) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elle a un projet d'extension de stockage (doublement), ce qui entrainerai un classement à Autorisation pour la rubrique 2160. De ce fait, un dossier d'Autorisation d'exploiter doit être réalisé.

En effet, le site est actuellement soumis à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2160 depuis 2019.

Les installations existantes sont actuellement exploitées avec les droits requis à un bon niveau de conformité et de maitrise des risques et que l'ensemble des nouveaux équipements et améliorations sont réalisés suivant les nouvelles exigences et normes applicables.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement.

2 ACTIVITES DU SITE ET NOMENCLATURE :

2.1 Classement actuel :

La situation ICPE actuel est :

Rubrique	Désignation des activités	Classe	Volume des activités
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.		
1 b	1. Silos plats : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ (E) b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m ³, mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC)	Non classé	**2 silos plats de capacité totale de 1 400 m³**
2 b	2. Autres installations : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 (A 3) b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3 (DC) Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.	Déclaration contrôlée	**Capacité totale de 13 000 m³**

2.2 Classement futur :

La situation ICPE actuel est :

Rubrique	Désignation des activités	Classe	Volume des activités
2160 1 b	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ (E) b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m ³, mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC)	Non classé	**2 silos plats de capacité totale de 1 400 m³**
2 b	2. Autres installations : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 (A 3) b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3 (DC) Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.	Autorisation (3 km)	Capacité actuelle 13 000 m³ Capacité projetée 12 990 m³ **Capacité totale 27 390 m3**

<u>Réglementation SEVESO</u>

Le site n'est pas classé à Autorisation Servitude (SEVESO seuil haut), ni SEVESO seuil bas (arrêté du 10/05/2000).

2.2.1 Activités et installations classées :

Il n'y a pas d'autres activités sur le site.

2.3 **Loi sur l'eau :**

La réglementation relative à l'eau prévoit que certaines activités travaux ou ouvrage (IOTA) soient soumises à autorisation ou déclaration selon leur classement dans la nomenclature « eau ».

Les ICPE sont maintenant intégrées dans cette nomenclature « eau ».

A noter cependant que le dossier ICPE et les prescriptions techniques correspondantes prennent en compte les intérêts de la loi sur l'eau.

Pour mémoire, les opérations soumises à la loi sur l'eau sont reprises dans le tableau ci-après.

Rubrique	Désignation des activités	Classe	Volume
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totales du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.	Non classé	Surface étanche : Le terrain a une superficie totale de 8 522 m^2

2.4 Réglementation SEVESO

Le site n'est pas classé à Autorisation Servitude (SEVESO seuil haut), ni SEVESO seuil bas (arrêté du 10/05/2000).

2.5 Conformité administrative ICPE

Le site de Saint Amand Longpré ne comporte et ne comportera pas d'activité ou d'installation avec classement en autorisation avec servitude.

Le présent dossier est établi afin d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre de la législation ICPE.

L'extension et améliorations du process sont réalisées afin de réduire l'impact environnement notamment au niveau de la réduction de poussières ainsi que les niveaux sonores.

Annexe 14 : Devis contrôle conformité ICPE

3 RAYON D'ENQUETE PUBLIQUE :

Les communes autour du site sont :



Les communes dont une partie de leur territoire est dans le d'affichage de 3 km selon le classement de la rubrique 2160 km sont Saint Amand Longpré, Lancé et Saint Gourgon sont localisées en annexe 1.

Annexe 1 : Plan de situation - échelle 1/25 000e

4 PROCEDURES ET TEXTES :

La procédure applicable aux installations classées soumises à autorisation est fixée aux articles L181-1 et R181-1 du Code de l'Environnement.

Depuis le 1er mars 2017, la déclaration IOTA (L214-3) et IPCE sont fusionnés au sein de l'autorisation environnementale.

Cette procédure comporte un dossier d'autorisation environnemental qui sera examiné par le préfet et soumis à enquête publique et consultations qui donneront lieu à un arrêté d'autorisation environnementale.

L'enquête publique est organisée selon les articles R123-1 et suivant du Code de l'Environnement piloté par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif saisi par le préfet.

Il n'y a pas de débat public ou de concertation initiale car non nécessaire, le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

Les deux seules autorisations nécessaires pour ce dossier sont la déclaration IOTA et l'ICPE et sont toutes cadrées par la nouvelle procédure d'autorisation environnementale unique (pas de défrichement, ni de construction, …).

Le CERFA 15964*3 (Demande d'autorisation environnementale) est joint au présent dossier.

*Annexe 2 : CERFA 15964*3*

5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

5.1 Capacités techniques :

Les capacités techniques de la coopérative de la société LEPLATRE SA dans son domaine d'activité sont reconnues dans la profession.

En effet, les domaines d'activité de la société LEPLATRE SA sont axés sur :

- La collecte des céréales, oléagineux et protéagineux. L'augmentation des collectes, la diversification des qualités, le besoin de classement et de traçabilité a conduit la société LEPLATRE SA à investir dans les capacités de stockage.

- L'activité approvisionnement assurant la fourniture aux clients des produits nécessaires sur leurs exploitations.

La société LEPLATRE SA dispose de plusieurs sites de collectes. Le siège social est à Epieds en Beauce.

5.2 Capacités financières :

La société LEPLATRE a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires net de 80 249 022 €

Les bilans et comptes de résultats annexés montrent que la situation de la trésorerie est saine. La solvabilité, le savoir et l'expérience de l'exploitant, de ses activités de stockage et de distribution démontrent et confirment la volonté et la possibilité de l'entreprise à exploiter ces activités conformément aux obligations relatives à la protection de l'environnement et notamment au respect des prescriptions de fonctionnement et éventuelles remises en état du site.

Annexe 3 : Extrait Bilan et compte de la société LEPLATRE au 31/12/2024

La société LEPLATRE est bien le propriétaire du site de Saint Amand Longpré l'ensemble des bâtiments.

Garanties financières

Le site n'est pas soumis à la constitution de garanties financières conformément à l'article R. 516-16-1 du code de l'environnement et à l'arrêté du 31 mai 2012.

6 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

La demande d'autorisation d'exploiter est établie conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement pris en application du titre 1er – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie Législative du Code de l'Environnement.

La demande d'autorisation environnementale comprend principalement :

- Le descriptif de l'établissement avec la nature et le volume des activités exercées et la description des installations ;
- La situation géographique du projet ainsi que sa compatibilité avec les documents d'urbanisme ;
- Les éléments de justification de conformité du projet avec les prescriptions applicables à l'installation ;
- Document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire ou a le pouvoir
- Les plans réglementaires, soient :
    - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
    - Eléments graphique, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier

Ce dossier répond principalement à :

- Arrêté du 29/03/04 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables

Ce dossier est découpé de la façon suivante :

Partie 1 : Introduction

Partie 2 : Notice de renseignements

Partie 2.1 : Étude de dangers

Partie 3 : Étude d'impact

Partie 4 : Annexes

Un résumé non technique accompagne la lettre de demande de l'exploitant.

L'ensemble des annexes de chaque chapitre est regroupé dans la partie 4.

Chaque partie dispose d'un sommaire détaillé et de sa propre numérotation.